

Edito

Pierre-Yves Felley

Directeur de la Chambre valaisanne d'agriculture
direction@agrivalais.ch



C'est parti!

La consultation sur la modification de la politique agricole (PA22+) proposée par le Conseil fédéral est lancée. Ce sera un long processus législatif qui s'achèvera au printemps 2021 lorsque la révision de la Loi sur l'agriculture sera adoptée par les Chambres fédérales. Nous espérons qu'elle remplira alors quelques conditions essentielles.

D'abord, pas de modification du cadre légal inutile ou superflue. Les PME agricoles aspirent à des conditions-cadres fiables et prévisibles. Les adaptations des exigences fédérales remettent en cause leurs business plans et les contraignent à investir beaucoup d'énergie et d'argent. La PA22+ doit leur garantir de la stabilité et simplifier les processus.

Ensuite, l'article 104a inscrit dans la Constitution fédérale en septembre 2017 doit imprégner la PA22+. Le souverain veut la sécurité alimentaire fondée sur un approvisionnement issu majoritairement de la production locale. La Suisse ne remplit plus ce but. Selon le Rapport agricole 2018 de l'OFAG, le taux d'autosuffisance net est inférieur à 50%. La PA22+ doit placer la fonction productive de l'agriculture suisse au sommet des priorités politiques et la soutenir activement.

Enfin, il y a des lacunes dans l'arsenal législatif actuel qui méritent d'être comblées. Deux nous semblent prioritaires. Primo, la valeur ajoutée créée sur le marché alimentaire est injustement répartie entre producteurs, transformateurs et distributeurs au détriment des premiers. Depuis 2000, les prix à la consommation ont progressé de 3% alors que les prix à la production ont chuté de 6%. Pour y remédier, la PA22+ doit repenser les règles encadrant les accords interprofessionnels afin de donner aux producteurs un réel pouvoir de négociation face à leurs acheteurs. Secundo, le dérèglement climatique est désormais une certitude et il impacte gravement le revenu des exploitations agricoles. La future PA doit y répondre en offrant une solution d'assurance récolte, financièrement supportable pour les familles paysannes et techniquement adaptée aux réalités des divers secteurs de production.

Nous verrons dans trente mois si la PA22+ votée par le Parlement répond à nos souhaits.

BIO SUISSE

Les délégués débattent d'un vaccin à base d'OGM

Vincent Gremaud

Les délégués de Bio Suisse ont validé l'autorisation provisoire délivrée par le comité permettant l'utilisation du Vaxxitek, un vaccin qui contient des OGM, malgré les réticences de certains délégués, notamment romands.

Réunie mercredi 14 novembre 2018 à Olten (SO), l'assemblée des délégués (AD) de Bio Suisse promettait d'être animée. En effet, dimanche dernier, la télévision allemande SRF a diffusé, dans son émission «Rundschau», un reportage sur la vaccination des poulets bio avec un organisme génétiquement modifié (OGM).

Par 49 voix contre 34 et 10 abstentions, les représentants des organisations membres (OM) ont validé la décision de leur comité d'autoriser provisoirement l'utilisation du Vaxxitek. Les débats se sont déroulés dans une ambiance sereine, même si certains délégués ont vertement critiqué cette autorisation qui, selon eux, remet en cause la crédibilité de Bio Suisse. Les représentants de Bio-Vaud ont notamment déposé une motion, rédigée dans le courant des discussions, pour que les poulets vaccinés avec ce produit soient commercialisés sans le label Bourgeon. La majorité de l'AD en a décidé autrement.

Situation d'urgence

En 2013, le virus Gumboro a commencé à se propager dans les halles d'engraissement de volailles. La lutte contre cette maladie mortelle est assurée par une vaccination. Il existe pour ce faire un produit sans OGM mais dont la matière active est attaquée par le système immunitaire des très jeunes poussins. Il faut donc at-



Près d'une centaine de délégués étaient présents mercredi dernier au théâtre municipal d'Olten (SO).

V. GREMAUD

tendre que les anticorps maternels soient moins forts pour agir efficacement. La protection vaccinale n'est garantie qu'après un certain temps. Or, l'Ordonnance sur l'agriculture biologique exige que les poussins sortent au pâturage dès leur 21^e jour de vie.

Injecté au couvoir, le Vaxxitek contient la même matière active que celle des vaccins classiques, mais il la protège des anticorps naturels des poussins grâce à une technique de génie génétique. La Suisse a autorisé ce vaccin en 2017 et l'Ordonnance sur l'agriculture biologique admet une exception à l'interdiction générale des OGM pour les médicaments. Les directives encadrant la production bio dans l'Union européenne permettent elles aussi le recours au Vaxxitek. Seul le cahier des charges du Bourgeon prescrit explicitement les vaccins à base d'OGM.

«Face à l'urgence de la situation, le comité a décidé en août 2017 d'autoriser provisoi-

rement ce vaccin pour éviter la mort de plusieurs milliers de poulets», a expliqué Urs Brändli, président de Bio Suisse. Ce même comité a choisi, avec l'accord de la Commission des présidents, de ne communiquer sa décision ni à l'AD de novembre 2017.

Le comité a outrepassé ses compétences

«La Commission de gestion de Bio Suisse a été mandatée pour vérifier la conformité de cette décision avec les statuts de l'association», explique Laurent Godel. Cet agriculteur de Domdidier (FR), lui-même producteur de poulets bio, est l'un des trois membres de cette commission. «Nous avons conclu que le comité avait outrepassé ses compétences, car seule l'assemblée des délégués était habilitée à prendre une telle décision.» C'est désormais chose faite.

L'AD a décidé d'accompagner son autorisation de deux exigences: la constitution d'un

groupe de travail chargé d'élaborer des alternatives et le dépôt d'une demande de modification de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique pour permettre une sortie plus tardive des poussins au pâturage.

Coqs d'engraissement et budget 2019

Les délégués des organisations membres n'ont pas débattu uniquement du Vaxxitek. Ils ont aussi décidé de reporter l'adoption du règlement qui vise à définir les conditions dans lesquelles les jeunes coqs (frères des poules pondeuses) doivent être engraisés. L'assemblée a préféré donner davantage de temps aux groupes spécialisés Œufs et Viande pour trouver un compromis. Le fait est qu'aujourd'hui, personne ne sait si ces coqs doivent être détenus comme des poulets (troupeaux d'au maximum 500 têtes, pâturage au 21^e jour et changement de pâturage) ou comme leurs sœurs poulettes (poulaillers fixes pouvant accueillir jusqu'à 4000 individus). «En cas de report, ce flou perdurera au moins jusqu'en 2021», avait averti Christian Butscher, du comité de Bio Suisse. L'AD a préféré ne pas précipiter sa décision.

Les délégués ont aussi revu les compétences attribuées aux divers organes et commissions de leur association et accepté le budget 2019 qui prévoit une perte de près de quelque 139000 francs sur un volume total de près de 16 millions de francs. «Ce budget se veut très prudent et nous espérons pouvoir vous présenter des chiffres noirs», a indiqué Monika Rytz, membre du comité. Enfin, les délégués des OM ont réservé une standing-ovation à leur ancien directeur, Daniel Bärtschi, et ont fait la connaissance de son successeur, Balz Strasser, entré en fonction il y a quelques jours.

DISTINCTION

Une ancienne céréale reçoit le Grand prix Bio Suisse

Vincent Gremaud

La famille Böhler, de Mellikon (AG), a remporté le concours de Bio Suisse pour sa production de seigle vivace forestier.

Cette année, les 10000 francs du Grand prix Bio Suisse ont été attribués à Daniel et Senta Böhler, agriculteurs à Mellikon (AG), pour leur culture de seigle vivace forestier, une ancienne céréale Pro Specie Rara.

«Ce dossier s'est distingué parmi les vingt concurrents de cette édition du Grand prix Bio Suisse», a relevé le président du jury Fritz Schneider, de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zolli-

kofen (BE), lors de la remise du prix, le 14 novembre 2018, en marge de l'assemblée des délégués de Bio Suisse.

Très polyvalent, le seigle vivace forestier est une plante à croissance rapide qui atteint une hauteur de 2 à 2,5 mètres. Sa farine s'apprête à la panification, mais aussi à la confection de pâtes et de spätzli. La production de paille est impressionnante. Cette plante peut également être affouragée en vert, ensilée ou utilisée comme engrais vert.

«Le seigle vivace forestier est bien adapté à nos sols légers. Il a un excellent développement racinaire et nécessite moins d'engrais que le blé», a expliqué Daniel Böhler. Ce dernier envisage peut-être d'investir le montant qui lui a été décerné dans l'achat d'une machine pour fabriquer des pâtes.

